



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## zones rurales

Question écrite n° 31213

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de préserver le maintien d'un minimum de service public dans les zones rurales. Il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer le maintien des services publics sur l'ensemble du territoire.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au maintien des services publics. L'amélioration de la qualité des services publics et leur répartition équilibrée sur le territoire national sont une priorité forte du Gouvernement. Des solutions existent pour y parvenir, dont certaines ont déjà été mises en oeuvre : points publics en milieu rural, espaces ruraux emploi-formation, plates-formes de services publics, maisons des services publics, services mobiles, bureaux à horaires partagés, afin de rendre une nouvelle forme de service de proximité polyvalent. Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités innovantes d'accès à différents services et sont particulièrement soutenues par le ministère. Enfin, des dispositifs de concertation (commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics) et de prévision (plans de localisation des services publics) ont été organisés et doivent contribuer à une meilleure réorganisation des services publics. Toutefois, il importe de mieux coordonner les décisions des différentes administrations en matière d'implantation de services publics, que ce soit en milieu rural ou urbain. Le Premier ministre a d'ailleurs souligné cet impératif devant le congrès de l'Association des maires de France. Une réflexion interministérielle est ouverte en ce sens, et le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du mois de décembre 1998 s'est attaché à l'examen de trois axes de travail : la précision des dispositifs d'observation et de coordination de localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation avec l'ensemble des services de l'Etat et des organismes publics et la décision en la matière, ainsi que la définition de moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et d'accessibilité des services publics. En cas de suppression d'un service public, l'Etat mettra tout en oeuvre pour accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement : les crédits d'aide au logement seront mobilisés avec les conditions les plus favorables prévues par la réglementation, la constitution de structures interservices sera facilitée chaque fois qu'elles permettront d'apporter une réponse adaptée aux attentes de la population. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement veille à la mise en place d'un dispositif national d'observation, d'appui à l'innovation et, le cas échéant, d'alerte permettant un suivi et une meilleure articulation des efforts. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulguée le 25 juin 1999, et des circulaires d'application intègrent ces diverses dispositions privilégiant une approche globale des services publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31213

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juin 1999, page 3380

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1999, page 5357